

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 09/12/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère  
Le : 10/12/2015  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2015, le 9 Décembre à 18:00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Trégor s'est réuni à la Salle de réunion des Services Techniques - Morlaix, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PENNEC Guy, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux membres du comité syndical le 26/11/2015.

**Présents** : M. PENNEC Guy, Président Syndicat Mixte du Trégor, Mmes : CREIGNOU Solange, HUON Joëlle, PEREIRA Véronique, PICART Marie-Claire, PRIGENT Christine, MM : DE CALAN Maël (suppléant de Mme CHEVAUCHER Aline), GEFFROY Rémi, GUEZENEC Daniel, HUON Thierry, IRIEN Joseph, LECHAUVE Jean-Jacques, MANCHEC Pascal, POULIQUEN Jean-Charles, PRIGENT André, RIOU Yvon, SAINT JALM Hervé, SALEUN Yvon, ZOUAILLEC Yvon

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GUILCHER Bernard à M. POULIQUEN Jean-Charles, TIGREAT Alain à M. SALEUN Yvon, VERMOT Jean-Paul à M. PENNEC Guy  
Excusée : Mme CHEVAUCHER Aline

Absent : M. QUEMENER Hervé

Invité : M. REFLOCH Pierrick

**A été nommé secrétaire** : M. ZOUAILLEC Yvon

### 201528 – Réalisation de Plans Prévisionnels de Fumure (PPF) par le Syndicat Mixte du Trégor (SMT), année 2016

Depuis 2012, le syndicat mixte du Trégor réalise par l'intermédiaire de son animateur agricole des plans prévisionnels de fumure (PPF) auprès des agriculteurs présents sur le territoire d'actions du syndicat. Le volume de cette prestation devrait concerner environ 15 exploitations.

A l'aube de la nouvelle campagne, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Syndicat Mixte du Trégor à percevoir ces recettes.

Le coût de la prestation est élaboré selon une grille tarifaire basée sur un forfait additionné du produit d'un coût à l'hectare. Ce procédé vise à tenir compte de la variabilité de taille des exploitations et de ce fait du temps nécessaire à la réalisation de la prestation.

Exemples de calcul sur cette base forfaitaire de 150 € et d'un coût de 5 € par hectare de SAU jusque 50 hectares puis de 2 € par hectare au-delà :

- Coût pour une exploitation de 20 hectares :  $150 + (20 \times 5) = 250$  €

- Coût pour une exploitation de 100 hectares :  $150 + (50 \times 5) + (50 \times 2) = 500$  €

La prestation est, par défaut, réalisée sur l'exploitation. Il sera proposé une remise de 30 € aux agriculteurs qui se rendront dans les locaux du SMT pour la réalisation de leur PPF.

#### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le mode de calcul de la prestation plan de fumure, sur une base forfaitaire de 150 € et d'un coût de 5 € par hectare de SAU jusque 50 hectares puis de 2 € par hectare au-delà, ainsi que d'une remise de 30 € aux agriculteurs qui se rendront dans les locaux du SMT pour la réalisation de leur PPF ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2015

Reçu en préfecture le 10/12/2015

Affiché le

Besser  
Levrault

ID : 029-202900351-20151209-201526-DE

- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016 ligne 832.70878 pour un volume annuel 2016 de 5 500 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
Morlaix,  
Le Président,  
Guy Pennec

**Syndicat Mixte pour la gestion des cours  
d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix**  
Place O. Krebel - 29600 MORLAIX  
Tél. 02 98 15 15 15 - Fax 02 98 15 15 20

